



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique / 4.2 Personnel non titulaires

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 11 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Date de convocation : 04/07/2023**

**Date d'affichage : 04/07/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h00**, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Jean-François GALLIARD.

**Délibération n° 2023-68**

**Objet : création d'emplois saisonniers – saison 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement de 7 emplois saisonniers pour la saison 2023.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le Code Générale de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu, de créer 7 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;

**Décide** de créer sept emplois saisonniers d'adjoint technique à compter du 22 mai et jusqu'au 31 août inclus.

**Précise** que la durée hebdomadaire pour ces emplois sera de 35 heures/semaine ;

**Décide** que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;

**Habilite** Monsieur le Maire à recruter les 7 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 juillet 2023

**Le Maire,**  
Richard FIOL

**Le secrétaire de séance,**  
Alain DELMAS

